

Documents de voyage dès mars 2010

Des passeports munis de données informatiques (passeports électroniques ou biométriques) sont établis dans le monde entier afin d'éviter les abus. C'est dans plus de 60 états que de tels documents d'identité sont établis pour leurs citoyens.

Passeport 10 – le nouveau passeport biométrique

Le passeport 10 est une version améliorée du passeport 06, l'actuel passeport biométrique. La puce électronique contient dès le 1^{er} mars 2010, une photo ainsi que deux empreintes digitales, ce qui permet une meilleure protection contre les abus et un contrôle de l'identité plus rapide et fiable.

La Suisse, en tant qu'Etat associé à Schengen, est tenue de délivrer uniquement un passeport biométrique à partir du 1^{er} mars 2010. L'introduction définitive de ce document correspond à un engagement international qui assure la liberté de voyager aux ressortissants suisses.

Il est important de signaler que les passeports non biométriques 03, ainsi que les passeports biométriques 06 resteront valables jusqu'à leur échéance.

Le nouveau passeport biométrique 10 s'avère utile aux personnes désirant se rendre aux USA.



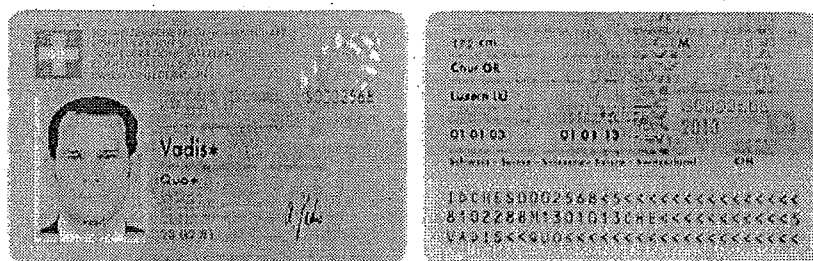
Passeport provisoire

Dès le 1^{er} mars 2010, le secteur des documents d'identité du canton de Neuchâtel sera à même d'établir des passeports provisoires. Leur délivrance s'effectuera selon le même principe qu'actuellement ou directement auprès de notre office.



Carte d'identité

Cette pièce d'identité ne contiendra pas de données biométriques.



Nouvel emplacement de l'office de la population (OCPO)

secteur documents d'identité, naturalisations, surveillance de l'état civil et du contrôle des habitants.

Toutes les personnes résidentes dans le canton de Neuchâtel pourront, dès le 2 mars 2010, obtenir un passeport 10, un combi ou un passeport provisoire auprès de l'office de la population. La commande unique de la carte d'identité restera dévolue au contrôle des habitants de votre commune, ce pour autant que votre Conseil Communal le décide. Dans le cas contraire, c'est l'office de la population qui se chargera d'établir ce document. Il en sera de même lors des vacances ou de fermetures occasionnelles.

Notre nouvelle adresse dès le 1^{er} février 2010:

**Office de la population
Secteur documents d'identité
Tivoli 22
2000 Neuchâtel**

Le secteur des documents d'identité se situera au 4^{ème} étage de ce bâtiment.

Pour les personnes à mobilité réduite et les familles avec poussettes, l'accès à l'ascenseur pourra s'effectuer par la porte Est du bâtiment.

Les personnes en chaises roulantes pourront parquer leur véhicule à l'Ouest du bâtiment. Une place de parc est réservée à leur attention et un accès facilité a été aménagé.

Les secteurs naturalisations, surveillance de l'état civil et surveillance du contrôle des habitants se trouvera au 3^{ème} étage.

Procédure de demande

A partir du 2 mars 2010, les ressortissants suisses domiciliés dans le canton de Neuchâtel devront commander leur passeport biométrique auprès de l'office de la population, secteur document d'identité.

A partir du mercredi 24 février 2010 uniquement

Chaque personne doit obtenir un rendez-vous avant de se présenter au centre de saisie. Pour ce faire il a 2 possibilités.

1. Prendre contact téléphoniquement (**032/889.0.889**) auprès du secteur des documents d'identité. Un-e collaborateur-trice contrôle les informations nécessaires et fixe avec vous un rendez-vous.
2. Compléter par internet (**www.passeportsuisse.ch** ou **www.ne.ch** rubrique vie pratique) une demande et envoyer les données au secteur des documents d'identité. Un-e collaborateur-trice contrôle les informations reçues et vous renvoie un lien afin que vous fixiez vous-même un rendez-vous en fonction de vos disponibilités.

Lors du rendez-vous, vous devez apporter les documents suivants :

- Votre ou vos ancien-s document-s d'identité
- Votre permis de domicile
- En cas de perte de votre/vos pièces-s d'identité, une attestation de perte/vol délivrée par la police.

Important

Les enfants et les personnes mis sous tutelles devront être accompagnés par la personne titulaire de l'autorité parentale ou le représentant légal, qui sont eux aussi invités à présenter une pièce d'identité.

Si les parents ne sont pas mariés ou qu'ils sont divorcés, la décision prononcée par un juge ou l'office des mineurs et tutelles relative à l'autorité parentale doit être présentée. Une procuration signée par l'autre parent peut également être présentée.

Emoluments dès le 1^{er} mars 2010

Les émoluments devront être payés avant la visite à l'OCPO. Ainsi, sauf situation exceptionnelle, la pièce d'identité ne sera libérée pour la mise en production qu'à réception du paiement.

Carte d'identité

Adultes – valable 10 ans	65 francs
Enfants et adolescents de 3 à 18 ans	30 francs
Enfants jusqu'à 3 ans	30 francs

Passeport 10

Adultes – valable 10 ans	140 francs
Enfants et adolescents de 3 à 18 ans	60 francs
Enfants jusqu'à 3 ans	60 francs

Supplément pour combi (passeport + carte d'identité) 8 francs

Frais de port – pour chaque document 5 francs

Passeport provisoire

Adultes et enfants 100 francs

Supplément lors de l'établissement à l'aéroport 50 francs